

-----

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022

-----

**Présents** : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Anne CABRIT, Martial ALIX, Gilles QUINTON, Régis FRANCHI, Valérie HERKT, Michèle MARTIN, Jean-Paul PETIT.

Membres suppléants : /

Membres suppléants (non-votants) accompagnants leur membre titulaire : Thomas HAROUN

**Excusé(s)**

Membres titulaires : Frédéric PLAGNOL

Membres suppléants : Marc GILLOT

**A été nommé secrétaire** : Valérie HERKT

La séance est ouverte à 18H30

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 12/04/2022.

- **Délibérations** :

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'il convient d'attribuer une subvention à la Caisse des écoles d'un montant de 5 400 €,

**Considérant** le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 65,

**Considérant** les crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues »,

Le Président propose au Conseil Syndical la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Chapitre 65		6 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	6 000 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 ci-dessus.

## **Tarifs ALSH 2022/2023**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'ALSH en vigueur concernant l'année scolaire 2022/2023 soit :

**1. Tarif journalier pour les mercredis et vacances scolaires :**

Tranche A : 15,61 €  
Tranche B : 18,72 €  
Tranche C : 22,45 €  
Tranche D : 26,94 €

**2. Tarif forfait semaine vacances scolaires :**

Tranche A : 46,82 €  
Tranche B : 56,15 €  
Tranche C : 67,35 €  
Tranche D : 81,15 €

**Ces tarifs seront utilisés à partir de septembre 2022 et jusqu'aux grandes vacances suivantes soit l'été 2023 inclus.**

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

• **Tarifs garderie périscolaire :**

**Forfait 4 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
67,40 €	82,37 €	112,33 €	A
69,37 €	84,80 €	117,95 €	B
74,30 €	90,84 €	123,83 €	C
78,01 €	95,38 €	130,04 €	D

**Forfait 3 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
52,42 €	67,40 €	97,32 €	A
55,02 €	70,76 €	103,28 €	B
57,77 €	74,30 €	107,26 €	C
60,66 €	78,01 €	112,65 €	D

### **Forfait occasionnel :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
7,48 €	8,97 €	14,92 €	A
7,84 €	9,41 €	15,68 €	B
8,23 €	9,89 €	16,47 €	C
8,48 €	10,37 €	17,29 €	D

### **Forfait transport scolaire + garderie :**

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
20,42 €	A
21,44 €	B
22,49 €	C
23,61 €	D

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2022/2023.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités de la garderie périscolaire organisées par la commune (Garderie Périscolaire), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

**Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.**

- **Tarifs Restauration scolaire :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de les appliquer à partir de la rentrée 2022/2023.

- **Tarif repas** (adulte occasionnel) : 6,69€

- **Tarif normal enfant** : 4,59€

- **Tarif réduit enfant** : 3,77€

Le tarif réduit s'applique aux familles fournissant OBLIGATOIREMENT :

1. L'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 des responsables légaux du foyer :

La ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » doit être égale à zéro.

Toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition.

2. Le livret de famille : le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés (de 3 à 18 ans).

-**Tarif spécifique** : 1,72€

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (Exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la (les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

### **-Tarif majoré :**

Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES**

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

1° soit par affichage ;

2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site Internet du SIVOS,

Considérant la difficulté de s'engager à ce stade sur une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au comité syndical d'opter pour la modalité de publicité suivante :

1° Soit par affichage à son siège ;

2° Soit par publication sur papier à son siège, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

3° Soit par publication sous forme électronique sur son site Internet

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver la proposition du président

## **Remboursement de dépenses**

**Considérant** que le SIVOS de la Pointe du Diamant n'a d'autre moyen de paiement que le mandat administratif,

**Considérant**, également, la sortie scolaire offerte au CM2, par le SIVOS, pour marquer la fin de leur enseignement dans l'élémentaire,

**Considérant** que Monsieur le Président, Jean-Louis FLORES, a dû régler lui-même les dépenses liées à cette sortie (billets de train, musée, repas du midi etc...)

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser les remboursements à l'attention de M. FLORES de ces dépenses dont les justificatifs sont annexés à la présente délibération, soit :

548,10 € à M. FLORES Jean-Louis correspondant aux dépenses pour 13 enfants et 3 accompagnateurs soit :

199,40 €	Billets de train
120,40 €	Billets d'entrée au Grand Rex + goodies
154,20 €	Repas du midi à Burger King
74,10 €	Billets pour la croisière sur la Seine
<b>548,10 €</b>	<b>Total</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité le comité syndical, autorise le remboursement à l'attention du Président M. FLORES

### **Points Divers**

- Monsieur le Président précise que 13 enfants étaient présents à cette sortie avec 3 accompagnants dont Mme. LE GUILLOU, M. HAROUN et M. FLORES.
- Madame HERKT fait part au Conseil d'une demande de Mme FOURET pour l'acquisition de deux meubles pour l'école maternelle. Cette demande est acceptée.
- Monsieur le Président informe le conseil qu'il y a une pompe de circulation en panne sur le circuit de la pompe à chaleur pour l'école maternelle. Un devis est en cours pour coter le remplacement de cette pompe. Mme CABRIT fait remarquer que le coût des réparations des pompes à chaleur commence à représenter des grosses sommes et demande s'il ne faudrait pas faire des devis pour le remplacement par du neuf. Monsieur le Président informe qu'il y aura des contraintes techniques puisque les pompes sont placées sur les toits des écoles.
- Monsieur HAROUN informe les membres du Conseil qu'un rendez-vous a été pris pour le mardi 28 juin avec le commercial de la société Kompan pour chiffrer les réparations sur les jeux dans la cour de l'école maternelle.
- Une demande a été faite par les membres de la garderie pour pouvoir bénéficier d'une salle fraîche au centre car avec plus de 40 enfants prévus cet été en cas de forte chaleur, il faudrait pouvoir leur proposer une pièce pour pouvoir se rafraîchir. L'achat d'un climatiseur portable est envisagé.
- Monsieur HAROUN informe que l'école maternelle ne souhaite pas participer à la projection d'un film de fin d'année car une sortie piquenique est prévu. Il va se rapprocher des enseignants de l'école primaire pour planifier cette projection,
- Monsieur le Président demande à Monsieur QUINTON de pouvoir disposer d'une clé de l'école maternelle car à ce jour lorsque notre agent doit s'y rendre pour effectuer des travaux, il faut qu'il passe en mairie d'Allainville (lorsqu'elle est ouverte) pour récupérer un jeu de clé. Monsieur QUINTON confirme la possibilité d'obtenir cette clé. A cela, Monsieur le Président propose que le SIVOS fasse l'acquisition d'un cylindre et de clés électroniques qui sera géré par le logiciel de la commune de Boinville-le-Gaillard,
- Madame HERKT informe sur le nombre d'inscription prévu à la rentrée prochaine : 17PS, 8MS et 18 GS

Fin de la séance 19h35

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FLORES Jean-Louis	GILLOT Marc
	<b>Absent</b>
MARTIN Michèle	HAROUN Thomas
CABRIT Anne	BUREAU Norbert
	<b>Absent</b>
PETIT Jean-Paul	LECOMTE Agnès
	<b>Absent</b>
QUINTON Gilles	OMONT Virginie
	<b>Absent</b>
FRANCHI Régis	PENDIDO Florie
	<b>Absent</b>
ALIX Martial	PLAGNOL Frédéric
	<b>Absent</b>
HERKT Valérie	MORIZET Sandrine
	<b>Absente</b>